

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat garanti Marché Public pour l'abonnement et la consommation d'électricité de la Gare de Landeyrat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant l'offre contrat garanti Marché Public d'EDF ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat pour l'abonnement et la consommation d'électricité pour le bâtiment de la Gare de Landeyrat ;

Article 2 : De préciser que ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de 36 mois ;

Article 3 : De préciser que ce contrat prendra fin par anticipation dès l'entrée dans les locaux par le délégataire ;

Article 4 : De préciser que les prix de l'abonnement et des consommations sont les suivants :

Abonnement mensuel	21.11 € HT
Consommation heures pleines	31.841 c€ / kWh HT
Consommation heures creuses	17.715 c€ / kWh HT

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

